

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 26 mars 2025, le conseil a adopté, le 7 avril 2025, le second projet de règlement numéro SP07-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin de d'autoriser les lieux de retour des contenants consignés et les activités professionnelles ou administratives en lien avec la santé dans la zone commerciale EH03C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visée et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2, la zone visée commerciale EH03C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre) et les zones contiguës EG02C, EG06C, EH02C, EH08R, EI04C et FH01C étant situées de part et d'autre de la rue Principale et du boulevard David-Bouchard Nord, entre le chemin Milton et la rue Simonds Nord et Sud.

4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 avril 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP07-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 avril 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier